

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, CROQUISON Sébastien, MONTIGNÉ Claude, EGAULT Pascal, Mmes GUYNEMER Patricia, GASCOIN Laurence, SAUVEUR Pauline, CAZIN Mireille, HOUIT Yolande, NIVOL Nadine, ROZE Marie-Paule, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : NIVOLE Nathalie (a donné procuration à Patricia GUYNEMER), LEBAS Sophie (a donné procuration à HOUIT Yolande), VERGER Laurence (a donné procuration à M. EGAULT Pascal), LEFEUVRE André (a donné procuration à REGERAD Loïc), de LORGERIL Olivier (a donné procuration à CAZIN Mireille) et BESSIN Pascal (a donné procuration à BARBY Eric).

Un scrutin a eu lieu ; Mme GASCOIN Laurence a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Projet : réhabilitation de la salle des sports – en présence de Mme Daval, architecte, assurant la maîtrise d'œuvre
2. Contrat d'entretien : élévateur – mairie
3. Avenants mairie :
 - avenant n°3 - lot n°3 - Charpente : + 1 416.00 € HT (réaffectation marché) – etsDARRAS
 - avenant n°1 - lot n°3 - Charpente : - 1 416.00 € HT (réaffectation marché) – ets DARRAS
 - avenant n°1 - lot n°4 – Couverture : - 485.00 € HT (salle des associations) – ets GAUTIER
 - avenant n°2 - lot n°5 - Menuiseries extérieures : + 1817.42 € HT – ets SOMEVAL
 - avenant n°4 – lot n°6 – Menuiseries intérieures : - 3 419.82 € HT – ets MARTIN
4. Acoustique du réfectoire : étude des propositions
5. Actualisation des tarifs 2020 : budget Assainissement
6. Busage au lieu-dit « La Ville Morhain »
7. Défense incendie au lieu-dit « Le Perquer »
8. Rapport de présentation : qualité du service de l'eau potable – exercice 2018 – SIE Tinténiaac
9. Rapport d'activité – exercice 2018 – Communauté de communes – Bretagne romantique
10. Informations diverses
11. Questions diverses

I- PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS

Mme Daval, architecte en charge du projet de la salle des sports, présente les matériaux et coloris retenus :

- Reprise du bardage en acier ondulé,
- Réfection de l'enduit,
- Reprise du polycarbonate (soleil rasant gênant),
- Reprise de la toiture (bac acier, isolation et membrane),
- Réfection de la dalle (salle annexe, vestiaires et toilettes). Isolation en parallèle.
- Réfection des canalisations des eaux usées et pluviales,
- Remplacement des huisseries (menuiseries en aluminium) en respectant les couleurs existantes (dominante jaune).

Pour une raison budgétaire, une partie n'est pas modifiée (*pignons, arrière, murs et structure du bardage..*). Il faut composer avec cette partie qui est conservée et les Bâtiments de France.

Le dossier PRO sera déposé en fin d'année. L'appel d'offres sera lancé en début d'année prochaine.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les propositions présentées ci-dessus.

II- CONTRAT D'ENTRETIEN – ÉLÉVATEUR DE LA MAIRIE (délibération n°82-2019)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire présente la proposition de la société ERMHES qui a installé l'élévateur de la nouvelle mairie. Cette dernière prévoit deux visites annuelles et comprend l'entretien complet, la vérification des installations et les essais de fonctionnement.

Les visites d'entretien auront lieu une fois/semestre avec un espacement maximum de 7 mois entre deux visites. Le montant de prestation est fixé à 697.59 € HT soit 735.96 € TTC (TVA à 5.5 %).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise ERMHES pour l'entretien de l'élévateur de la mairie, pour un montant annuel de 697.59 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat d'entretien.

III- ENTREPRISE DARRAS - LOT N°3 CHARPENTE / BOIS – AJUSTEMENT DU MARCHÉ MAIRIE - AVENANT N°3 ET SALLE DES ASSOCIATIONS – AVENANT N°1 (délibération n°83-2019)

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

Vu la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

M. le Maire présente au Conseil Municipal, pour le lot n°3 Charpente/Bois, l'avenant n°3 (marché de la mairie) et l'avenant n°1 (marché de la salle des associations). En effet, un montant de 1 416.00 € HT a

été affecté à tort au marché de la salle des associations alors qu'il n'y a pas eu de travaux sur la charpente de ce bâtiment. Ces derniers concernaient la mairie.

Les deux avenants s'annulent comme suit :

Lot n°3 - Charpente

- **Salle des associations - avenant n°1** : - 1 416.00 € HT
- **Mairie - avenant n°3** : + 1 416.00 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°3 « Charpente/Bois » comme suit :

Salle des associations

Entreprise DARRAS	€ HT
Marché initial	1 416.00 €
AVENANT n°1	- 1 416.00 €
Total	0 €

Mairie

Entreprise DARRAS	€ HT
Marché initial	+ 15 327.60 €
AVENANT n°1	+ 480.00 €
AVENANT n°2	- 851.00 €
AVENANT n°3	+ 1 416.00 €
Total	16 372.60 €

Etayage charpente existante

Ajout pare pluie / Traitement volets intérieurs / désolidarisation charpente de la maçonnerie / pannes supplémentaires et réduction bardage (façade arrière de la mairie)

Réajustement du marché (salle des associations)

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

IV- ENTREPRISE GAUTIER - LOT N°4 COUVERTURE / ARDOISES SALLE DES ASSOCIATIONS – AVENANT N°1 (délibération n°84-2019)

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

Vu la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

M. le Maire présente au Conseil Municipal, pour le lot n°4 Couverture / Ardoises, l'avenant n°1 (marché de la salle des associations). En effet, il n'y a pas eu d'intervention sur la couverture de la salle des associations.

Lot n°4 – Couverture / ardoises - Salle des associations - avenant n°1 : - 485.00 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°4 « Couverture / Ardoises » comme suit :

Salle des associations

Entreprise GAUTIER	€ HT
Marché initial	485.00 €
AVENANT n°1	- 485.00 €
Total	0 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**V- ENTREPRISE SOMEVAL - LOT N°5 - MENUISERIES EXTÉRIEURES
MAIRIE - AVENANT N°2 (délibération n°85-2019)**

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

Vu la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

M. le Maire présente au Conseil Municipal, pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures », l'avenant n°2 pour le marché de la mairie.

Il s'agit de moins-values (- 1 537.28 € HT) et de plus-values (+ 3 354.70 € HT) concernant les stores intérieurs de la mairie.

Lot n°5 – Menuiseries extérieures - Mairie - avenant n°2 : + 1 817.42 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures » comme suit :

Mairie

Entreprise SOMEVAL	€ HT
Marché initial	+ 36 233.06 €
AVENANT n°1	- 556.35 €
AVENANT n°2	+ 1 817.42 €
Total	37 494.13 €

Habillage porte APC et salle du CM suite à la suppression du bardage bois façade arrière et store manuel salle du CM

Jeu de moins-values et de plus-values stores intérieurs

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

VI- ENTREPRISE MARTIN - LOT N°6 - MENUISERIES INTÉRIEURES
MAIRIE - AVENANT N°4 (délibération n°86-2019)

Nomenclature : 1.1 *Marchés Publics*

Vu la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

M. le Maire présente au Conseil Municipal, pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures », l'avenant n°4 pour le marché de la mairie.

Il s'agit de la suppression des placards du bureau du Maire et de la partie logistique (- 5 139.20 € HT) et la pose de l'enseigne de la Mairie (+ 1 719.38 € HT).

Lot n°6 – Menuiseries intérieures - Mairie - avenant n°4 : - 3 419.82 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures » comme suit :

Mairie

Entreprise MARTIN	€ HT	
Marché initial	+ 60 101.01 €	
AVENANT n°1	+ 2 110.02 €	Stores intérieurs des grandes baies de la salle des associations
AVENANT n°2	- 384.30 €	Plinthes affectées à tort au marché de la mairie
AVENANT n°3	- 3 062.58 €	Stores électriques de la salle du Conseil Municipal, modification du placard de l'APC, suppression des placards de la salle du Conseil Municipal
AVENANT n°4	- 3 419.82 €	Suppression des placards du bureau du Maire et de la partie logistique et pose enseigne Mairie
Total	55 344.33 €	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal retient l'enseigne présentée, couleur gris anthracite, comme celle de la médiathèque de Mesnil Roc'h (photos dudit bâtiment projetées). Toutefois, les élus regrettent qu'un visuel n'ait pas été réalisé par la maîtrise d'œuvre.

Les élus s'interrogent sur l'accès de la nouvelle mairie. Les marches peuvent être dangereuses pour les personnes âgées d'autant plus qu'elles ne sont pas de la même largeur. Il serait opportun de poser rapidement le chasse-roues pour les personnes à mobilité réduite et de prévoir des jardinières où les marches sont plus étroites.

VII- RÉFECTOIRE MUNICIPAL - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ACOUSTIQUE (délibération n°87-2019)

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude acoustique réalisée après les travaux d'agrandissement du réfectoire municipal, présentée en séance du 12 septembre dernier.

Pour les restaurants scolaires de taille comparable, le temps moyen de réverbération doit être inférieur à 1,2 seconde. Notre restaurant scolaire atteint un temps moyen de 0,69 s. L'objectif réglementaire est parfaitement satisfait mais la perception et le confort pendant les services sont loin d'être convenables.

De manière générale, chaque fois que l'on double le nombre de sources sonores, le bruit augmente de 3 dB(A). Le problème est beaucoup plus complexe avec un grand nombre d'interlocuteurs. Dans ce cas, le bruit de fond dépend du nombre de personnes et du bruit de chacun. On constate alors une augmentation significative du niveau sonore, supérieure à 10 dB(A).

C'est ce que l'on appelle l'effet « cocktail ». Plus le bruit ambiant augmente et plus les enfants parlent fort...

Pour améliorer l'acoustique avec une centaine d'enfants, il faudrait une surface d'absorption de 250 m², ce qui est impossible avec les surfaces vitrées de la cantine.

Pour réduire la réverbération, l'étude propose des solutions basées sur des panneaux absorbants suspendus (placés au-dessus de 2,5 m), des panneaux muraux, des rideaux absorbants...

- Il avait été décidé, en séance du 12 septembre dernier, de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour connaître le coût de ces travaux.

M. le Maire informe les élus que ce dernier avoisine les 32 000 € TTC (isolation acoustique et nouveaux luminaires).

Une partie de l'Assemblée estime que le coût des travaux est très élevé et s'interroge sur les résultats escomptés. Les résultats présentés par les entreprises ne sont pas garantis. On risque d'être déçus malgré un effort budgétaire conséquent. Le choix de maintenir un service traditionnel ne doit-il pas être revu ? Il faudrait peut-être lancer une réflexion et revoir l'organisation du réfectoire dans sa globalité (self etc...).

M. le Maire rappelle que l'objectif de faire chuter la durée de réverbération du restaurant scolaire autour de 0.4s (au lieu de 0.69 s actuellement) devrait être atteint avec la mise en place des différents traitements acoustiques proposés. La solution n'est pas miraculeuse mais nous devons tout mettre en œuvre pour un meilleur confort acoustique auprès des enfants et du personnel communal. Nous constatons déjà une différence significative dans la partie neuve où le plafond est plus bas, il faut essayer dans la partie plus ancienne.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (11 abstentions car 7 personnes présentes s'abstiennent et disposent de 4 pouvoirs), le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la proposition moins-disante de l'entreprise SARL Manivel pour un montant de 17 066,00 € HT (isolation acoustique) et celle de l'entreprise Bernard électricité (partie éclairage) pour un montant de 9 856.33 € HT.
- **DEMANDE** l'inscription de ces équipements en section d'investissement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

VIII- ACTUALISATION DES TARIFS – ASSAINISSEMENT 2020 (délibération n°88-2019)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif, relatif à l'actualisation de la redevance assainissement pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2019.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2020, comme suit :
 - Part variable communale : 0.6248 € HT par m3 d'eau consommée
 - Part fixe communale : 26.00 € HT – abonnement
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

IX- BUSAGE AU LIEU-DIT LA VILLE MORHAIN (délibération n°89-2019)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire fait part aux élus que le creux, situé sur la parcelle YK n°18, reçoit l'écoulement du village de « La Ville Morhain ». Toutefois, l'agriculteur, exploitant cette parcelle, ne peut pas accéder à la partie nord du terrain. En effet, cette dernière, située derrière le creux, n'est pas accessible, laissant place aux mauvaises herbes et aux ronces créant ainsi une gêne pour le propriétaire mitoyen.

La solution, qui pourrait être envisagée, est la pose d'un busage en lieu et place du creux naturel rendant alors la parcelle intégralement accessible. Il est précisé que ce creux n'est pas référencé à la carte de l'inventaire complémentaire des cours d'eau, réalisé par le Syndicat du bassin du Linon et validé en séance municipale le 09 mai dernier (délibération n°44/2019).

Deux options sont présentées aux élus :

- ✓ 1^{ère} option : busage du creux actuel (longueur de 32 mètres) pour un montant de 1 862.88 € TTC.
- ✓ 2^{de} option : busage le long de la clôture mitoyenne avant de rejoindre le creux naturel plus loin (longueur de 50 mètres) pour un montant de 3 089.80 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la pose d'un busage afin de rendre accessible la partie nord de la parcelle YK n°18,
- **VALIDE** l'option n°1 pour réaliser les travaux susnommés pour un montant de 1 862.88 € TTC. Les services de voirie de la CCBR sont chargés de réaliser les travaux décrits ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

X- DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS AU LIEU-DIT LE PERQUER (délibération n°92-2019)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire rappelle que depuis quelques mois, dans les hameaux, il n'est plus possible de construire s'il n'y a pas une défense incendie à moins de 400 m (*arrêté préfectoral du 05 juillet 2018 porté à la connaissance des communes d'Ille-et-Vilaine courant du mois de juin dernier*). Dans ce nouveau contexte, quatre demandes de certificat d'urbanisme ont été refusées au lieu-dit « Le Perquer ».

L'installation d'une borne incendie sur le réseau actuel est impossible car ce dernier n'a pas le débit suffisant et le branchement sur un réseau éloigné s'avère trop coûteux.

Une visite sur le terrain du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a permis de proposer une solution. Judicieusement placée, la pose d'une citerne incendie souple permettra de couvrir les villages du Perquer et du Clos Provost (représentant plus d'une trentaine de maisons). Il est proposé d'acheter le terrain nécessaire (environ 250 m²) à l'indivision Lardoux.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition et l'achat du terrain (section ZL n°187p), à 1 € le m², pour une surface d'environ 250 m².
- **DEMANDE** que cette cession soit établie en l'étude de Maître CLOSSAIS, notaire à Mesnil Roc'h. Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

XI- RAPPORT DE PRÉSENTATION – QUALITÉ DE L'EAU POTABLE – SIE TINTÉNIAC – EXERCICE 2018 (délibération n°90-2019)

Nomenclature : 1.2.2.1.1 eau et assainissement

Conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Syndicat des Eaux de la Région Tinténiac-Bécherel a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable – exercice 2018.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et être également tenu à la disposition du public. Celui-ci est commenté par M. Eric BARBY délégué du Syndicat des Eaux.

Le syndicat regroupe 22 communes, pour 25 300 habitants. La consommation moyenne par foyer est de 84 m³ (moins de 40 m³ par personne). C'est presque 1 million de m³ qui a été consommé sur l'année.

Toute l'eau est importée, aucune production d'eau n'est faite sur le territoire.

Le réseau fait 674 km de long et a un rendement de 84 %. Cela représente la perte d'un verre d'eau pour chaque litre consommé ou, un peu plus d'un m³ par jour par km de canalisation.

Le renouvellement ou plus clairement, le remplacement de vieilles canalisations est de 1 %, c'est à dire qu'une canalisation posée doit tenir un siècle.

Le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé 35 (ARS 35) indique que l'eau distribuée est bonne et respecte toutes les normes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac,

- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XII- RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE – ANNÉE 2018 (délibération n°91-2019)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Conformément à la législation, la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique doit présenter un rapport annuel d'activités aux différents Conseils municipaux de son territoire.

En quelques chiffres, la CCBR représente ; 428 km², 27 communes, 35 312 habitants pour 12 800 ménages, 3 000 entreprises, 400 associations et 47 conseillers communautaires (depuis janvier 2018). Elle emploie un centaine d'agents afin de faire fonctionner les 16 services.

Les compétences exercées sont : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la voirie, le logement et l'habitat, l'environnement, l'action sociale, les équipements culturels, sportifs et éducatifs, l'assainissement non collectif (SPANC), la collecte et le traitement des déchets (SMICTOM), le développement de la vie culturelle, l'aménagement numérique, la promotion touristique, l'élaboration des documents d'urbanisme, les transports...

Les recettes viennent principalement des contributions et taxes, des dotations et participations, du Fonds national de Péréquation, des ressources intercommunales et communales, des produits des services...

Les dépenses vont principalement vers les charges de gestion courante, à caractère général et de personnel, le reversement aux communes, l'atténuation de produits...

En investissement, on trouve la voirie financée intégralement par les communes (presque 2 000 000 €), l'aménagement numérique (470 000 €), l'habitat (114 000 €), l'enfance-jeunesse (110 000 €), le sport (84 000 €)...

Pour dynamiser l'économie, la CCBR a accompagné l'année dernière plus de 1 000 personnes dans un projet de reprise ou de création d'entreprises, et vendu plus de 100 000 m² en zone d'activités. L'espace entreprises loue 8 ateliers relais, des bureaux et des espaces de coworking.

La compétence Urbanisme, transférée en 2018, représente 1 700 dossiers d'urbanisme (service ADS), 20 000 € de soutien financier à la construction HLM (soutien pour 8 locatifs) et plus de 100 000 € de subvention aux ménages pour l'amélioration de l'habitat (OPAH).

L'environnement, outre la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), l'Aménagement de la Forêt du Mesnil (passerelles, parking...), la plantation de haies, la publication du guide des économies d'énergie... c'est également la poursuite de la rédaction du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). De plus, dans le cadre du TEPCV, avec les communes partenaires, des utilitaires et du matériel électrique pour les espaces verts ont été acquis.

L'action sociale avec la Maison des services (une trentaine de partenaires) a accompagné plus de 3 600 personnes et l'AGECLIC a aidé plus de 1 400 personnes. C'est aussi plus de 500 jeunes suivis par la Mission Locale, mais aussi le Chantier Accompagnement Projet, la Fabrik de l'emploi, le « Biking tour project »...

L'enfance jeunesse, avec le Point Information Jeunesse, a accueilli plus de 800 jeunes en ateliers et plus de 600 accompagnements, sans oublier le Relais Parents Assistants Maternels.

La CCBR c'est aussi la mobilité, l'animation culturelle, l'aménagement numérique et la communication qui accompagne transversalement et fait aussi le lien avec les citoyens.

La Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a la volonté d'apporter à nos communes : équité, solidarité, et de réaliser un projet commun, de développement et d'aménagement de l'espace et le vivre ensemble.

Le rapport d'activité est téléchargeable sur le site de la Bretagne Romantique, à la page des publications, à l'adresse suivante : <https://bretagneromantique.fr/publications/>

Les élus disposent d'une version papier et peuvent en prendre connaissance.

M. le Maire précise que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Rejet projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant refus du projet d'exploitation d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Meillac et de Pleugueneuc.

Dans un premier temps, M. le Maire donne la parole à Mme Cazin Mireille.

Elle donne lecture d'un courrier de M. de Lorgeril (absent pour des raisons professionnelles) adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

« Chers collègues,

Je suis désolé de ne pouvoir être parmi vous ce soir mais la « grande messe » nationale du Patrimoine se déroule ces jours-ci à Paris, et ce soir, c'est l'inauguration officielle à laquelle au regard de mes nouvelles fonctions, je devais être présent.

J'ai tout comme vous pris connaissance, en ce qui me concerne avec beaucoup de satisfaction (tout comme les membres de l'association de défense que je salue ici pour leur clairvoyance et opiniâtreté) de l'arrêté préfectoral de refus d'autorisation du projet éolien sur les communes de Pleugueneuc et Meillac.

Je suis satisfait, car j'ai eu l'occasion de le dire publiquement à plusieurs reprises, l'approche éolienne dans notre pays n'est ni raisonnable, ni écologiquement vertueuse.

Les conséquences de ces installations, sont dramatiques pour les multiples raisons que vous connaissez peut-être (en tout cas pour ceux qui s'intéressent en profondeur à cette question complexe, et qui ont lu les différents documents et livres que j'ai eu l'occasion de vous transmettre, alertant de ce réel danger, en toute objectivité et au-delà de toutes prises de positions partisans, nos concitoyens).

Nous concernant très localement, je ne peux que vous dire mon très vif regret de ne pas avoir été suivi par la majorité de mon Conseil Municipal dans le rejet de ce dossier.

Je me dois de vous dire également l'extrême étonnement, dans de nombreuses instances (départementales, régionales et nationales) de la prise de position « officielle » du Conseil Municipal de Pleugueneuc, de cautionner un tel projet d'implantation d'éoliennes, (notamment à proximité d'un site si emblématique que celui de La Bourbansais, sur le plan historique, environnemental et touristique), générant des nuisances tellement évidentes, doublée d'une opposition si vive d'une population locale directement concernée.

Quoiqu'il en soit, je souhaite regarder l'avenir, et sais que Loïc Régeard va vous annoncer, prendre acte de l'avis de la préfecture et des services concernés, et donc se ranger à l'avis préfectoral de REFUS

(comme il l'avait annoncé), en affichant dorénavant son opposition à la réalisation de ce projet éolien de Pleugueneuc.

Je l'en remercie, et vous remercie de suivre son avis et vous prononcer solidairement dorénavant contre ce projet.

Je vous souhaite une très bonne fin de soirée.

Olivier de Lorgeril ».

Monsieur le Maire reprend la parole et retrace l'historique de ce projet éolien.

« Il y a 50 ans, personne ne parlait d'énergies renouvelables propres. La réserve en pétrole semblait inépuisable et la France avait fait le choix du nucléaire à plus de 75 %.

Depuis, plusieurs facteurs se sont invités au débat.

- ✓ Diminution de la réserve des énergies fossiles,*
- ✓ Gestion des déchets nucléaires très compliquée et très risquée,*
- ✓ Réchauffement climatique*

D'où l'obligation de trouver d'autres sources d'énergie (parmi celles-ci, le vent avec les éoliennes).

Le dossier éolien de QUADRAN a été déposé en décembre 2016. Je l'ai soutenu (énergie propre). Ce dernier a fait l'objet d'une prorogation par les services instructeurs à 2 reprises en février et mai 2019 (demande de pièces complémentaires). Il n'a sans doute pas été réalisé en toute objectivité.

Différents services ont été consultés (Armée de l'Air, Commandement de la Défense aérienne et des opérations aériennes, Direction Générale de l'Aviation Civile, Météo France, ARS, DDTM 35, DRAAF de Bretagne, SPN/DREAL, SCEAL/DREAL, DRAC, UDAP 35, Etat-Major de Zone de Défense de Rennes, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine).

L'enquête publique s'est tenue en septembre 2018 et le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable.

Trois villages étaient fortement impactés, tout comme la faune du Bois du Rouvre. Je n'oublie pas l'impact paysager sur le château de La Bourbansais.

Les engagements de QUADRAN ne permettent pas de prévenir les dangers et les inconvénients et notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Ainsi, Mme la Préfète refuse ce dossier (autorisation unique non accordée).

Aujourd'hui, si un nouveau dossier éolien était déposé par la société QUADRAN, je ne le soutiendrai pas.

Cette réponse a d'ailleurs été donnée au porteur du projet éolien. »

2- Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours de Tinténiac (SICST)

Mme Cazin Mireille et M. Egault souhaitent évoquer le sujet de la dissolution du SICST, délégués au SICST.

Le SICST vient d'approuver le transfert des biens et des contrats, notamment de prêt, du SICST au SDIS 35. En effet, le Département (gérant le SDIS 35) a sollicité le SICST de Tinténiac pour le transfert en pleine propriété de l'immeuble du Centre d'Incendie et de Secours de Tinténiac.

Pour rappel, le SICST a été créé par les communes de 1^{er} appel pour construire et gérer le bâtiment et le terrain d'assiette du Centre de Secours de Tinténiac.

Dans la mesure où le SDIS en devient propriétaire, le SICST perd son objet social et n'a plus lieu d'exister. Par conséquent, il est proposé d'acter le principe de sa dissolution à la date qui sera renseignée par la trésorerie au vu de la clôture définitive des comptes.

Après transfert des biens et du contrat de prêt au SDIS 35, le budget du SICST devrait présenter un excédent de clôture au 31 décembre 2019 autour de 153 000 €.

Il est à noter que le foncier du Centre de secours, d'une surface totale de 5 390 m², a fait l'objet d'un acte de cession à titre gratuit entre la commune de Tinténiac et le SICST le 20 novembre 2006.

Depuis 2005, a été créé un secteur d'activités où a été construit le Centre de secours. Les entreprises qui s'y sont implantées l'ont été sur des lots vendus au prix moyen de 45 €/m².

Le Comité Syndical du SICST, en séance du 22 octobre 2019, a notamment :

- Approuvé le principe de dissolution du SICST au 31 décembre 2019,
- Approuvé le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du centre de secours à titre gratuit.

Mme Cazin et M. Egault indiquent, qu'à titre personnel, ils ont voté favorablement mais ne pouvaient se prononcer au nom du Conseil Municipal de Pleugueneuc. Ils précisent que seul l'élu de Saint-Domineuc s'est abstenu.

M. le Maire indique que le sujet est délicat et qu'il peut poser débat. Les communes membres du SICST ont contribué au fil des années au financement de l'excédent constaté. De la même façon, les communes membres du SIGEP (gestion de la piscine de Combourg) et du Syndicat de voirie ont partagé le solde de trésorerie au moment de leur dissolution.

Mme Sauveur précise que Tinténiac a bénéficié d'une certaine « aura » en disposant d'un centre de secours sur son territoire (attire pour une nouvelle population, sécurité d'avoir un tel équipement sur sa commune).

Dans tous les cas, toutes les communes, membres du SCIST, seront invitées à se prononcer officiellement sur les conditions de la dissolution du SICST.

3- SMICTOM d'Ille-et-Rance

A compter du 12 novembre 2019, le SMICTOM d'Ille et Rance a mandaté la société CONTENUR pour équiper les bacs à ordures ménagères d'une puce et d'un adhésif « SMICTOM VALCOBREIZH ».

Cette prestation est gratuite. Les intervenants seront équipés d'un badge et d'une accréditation du SMICTOM. Pour mémoire, les consignes données aux usagers sont les suivantes :

- Sortez votre bac le jour habituel de la collecte
- Laissez votre bac sorti et accessible jusqu'au jour suivant la collecte

Tant que le nouveau logo n'est pas apposé, le SMICTOM demande aux usagers de laisser leur bac sorti le jour de la collecte ainsi que le suivant.

4- Changement d'enseigne de l'épicerie : « Votre Marché », à compter du 5 novembre.

Nouveaux horaires : du mardi au samedi, de 8h30 à 12 h30 et 15h30 à 19h30

5- Dates à retenir

- Dimanche 24 novembre : Repas du CCAS
- Mardi 26 novembre : prochain Conseil Municipal
- Jeudi 5 décembre : pose des guirlandes
- Samedi 14 décembre : Distribution des colis de fin d'année
- Samedi 11 janvier 2020 : vœux du Maire

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22h30.

A Pleugueneuc, le 14 novembre 2019

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard